

Conseil Municipal du Lundi 2 décembre 2024
20H30 - Mairie de Montroulet
Salle Jean BUISSON

Présents (Maire et Adjoint(s)) : SAVY Benoît, BOUTAUD Céline, SERAFINI Bruno.

Présents (Conseillers municipaux) : BOUROTTE Lætitia, CHENE Pierre, FERRAND Patrice MORICHON Sabrina, RAYMOND Amandine, VAN MALDEGHEM Sébastien.

Collaborateur occasionnel du Service Public : COX Norman

Absent(s) non excusé (s) : BUISSON Michel

Excusé(s) :

Pouvoir(s) :

En préambule, le Maire demande au Conseil municipal la possibilité de rajouter à l'ordre du jour un point concernant le programme Voirie – Chemins 2024 – 2025. Le Conseil approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un agent recenseur.

Le Maire rappelle que la commune va être parmi celles qui seront recensées au début de l'année 2025, du 16 janvier au 15 février précisément. Pour cela, il propose que Sandrine BRENICHOT soit nommée Agent recenseur. En outre, la commune va percevoir une dotation forfaitaire de l'État dont le montant n'est malheureusement pas connu aujourd'hui. Le Conseil municipal doit se prononcer sur la rémunération de l'agent recenseur en validant son mode de calcul. Il est décidé de rémunérer l'agent dédié à hauteur de 12 heures complémentaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Fixation des tarifs 2025 et des encarts publicitaires.

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'acter les tarifs 2025 des prestations municipales. Aucune variation de tarif n'est actée par le Conseil municipal pour l'année en question.

Concernant les loyers des cinq logements communaux, ils seront majorés de la valeur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) de 3,26 % à partir du 1^{er} janvier 2025.

De même, il propose que les encarts publicitaires du bulletin municipal soient facturés du même montant que l'année précédente c'est-à-dire 35€ à nos annonceurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Motion Projet de Loi de finances 2025

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion proposée par l'AMF mentionnant que les collectivités refusent d'être les variables d'ajustements du gouvernement et de fait n'acceptent aucune des mesures proposées pour bâtir le P.L.F 2025. Après sa lecture par le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Végétalisation de la place Jean BREDIER.

Le Maire indique au Conseil municipal que les travaux de la commission Voirie – bâtiment -cimetière du lundi 9 septembre 2024 concernent la sécurisation de la descente par les deux escaliers existants avec la pose d'une rampe en métal, la création d'un troisième escalier entre la partie Nord de la place et le verger conservatoire, la création d'un passage P.M.R en prolongement de l'actuelle terrasse de l'auberge de la MARCHADAINÉ et enfin la création d'un massif végétal sur les parties Ouest et Sud de la place. Ce dernier espace végétal sera conçu en respectant les modalités de ceux déjà créés dans le cadre de la seconde phase

d'aménagement de bourg. En séance du Conseil municipal du 30 septembre, il s'était engagé à présenter les devis de végétalisation. Ceux-ci établis par les PEPINIERES CHARENTAISES pour un montant de 1 219,10€ HT et par PEPIPLANT pour un montant de 358,80€ HT sont validés par le Conseil municipal. En outre le devis établi pour les trois rampes des escaliers par l'entreprise BOUTIN d'un montant de 2 745,60€ TTC est validé par le Conseil municipal. Le devis pour le verger municipal de l'entreprise LES SERRES de BIENNAC de 1353,56€ TTC a été validé. Il comprend 50 fruitiers qui seront plantés au début de l'année 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Festivités de fin d'année 2024

Céline BOUTAUD expose au Conseil municipal l'organisation des festivités de fin d'année gérée par le CCAS. Elle décrit les modalités du repas des aînés qui aura lieu le samedi 7 décembre à 12h30 salle Jean BUISSON ainsi que la distribution des colis pour ceux qui malheureusement ne pourront s'y rendre. Elle indique que les colis ont été constitués avec des produits charentais exclusivement. Elle remercie tous les membres du CCAS pour leur mobilisation en la matière.

Le Conseil municipal acte avoir pris connaissance de cette organisation et des choix portés par le CCAS.

Opération Vêtements Chartés pour les associations de la commune.

Le Maire présente au Conseil municipal le travail engagé depuis quelques semaines sur le renouvellement des vêtements chartés aux couleurs de la commune proposés aux associations. La première mouture a été lancée et validée par le Conseil municipal le 9 février 2021. Ces vêtements ont pour but de pouvoir communiquer positivement pendant les événements organisés sur la commune mais aussi d'en identifier efficacement les organisateurs. Ces vêtements sont portés aussi bien par les élus, les membres du CCAS que par les bénévoles des associations de la commune lors des manifestations ou animations. Les associations communales peuvent en faire bénéficier leurs adhérents avec un reste à charge. Les vêtements choisis sont un Tee shirt à 8 € HT soit 9,60€ TTC et un Sweat à 25€ HT soit 30€ TTC fournis par la société COM'MARIE d'EXIDEUIL-sur-VIENNE. Le Maire propose une prise en charge par le budget communal à 75 % du coût unitaire TTC des vêtements pour les associations, C'est-à-dire de 7,50€ TTC pour le Tee shirt et 22,50€ TTC pour le Sweat. Le reste à charge pour les associations serait alors de 2,10€ sur le Tee shirt et de 7,50€ sur le Sweat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Situation de l'Auberge de la MARCHADAIN.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a engagé les discussions avec la gérance de l'auberge conformément à la décision prise en séance du 30 septembre 2024 par le Conseil municipal lui-même. Malgré des tentatives d'accompagnement et de conciliation, aucune avancée sur le sujet n'est à noter ni sur la prise de conscience de la situation dramatique de l'auberge en terme de fréquentation et d'image pour la commune ni sur l'émergence de solutions qui pourraient faire évoluer positivement la situation. Celle-ci est aujourd'hui bloquée et ne laisse aucune latitude aux élus pour tenter d'améliorer les choses. Malgré tout, les gérants de l'auberge ont demandé au Conseil municipal d'être mobilisés comme traiteur pour le repas des aînés et d'avoir un loyer pour l'auberge revu à la baisse. Après discussion, le Conseil municipal n'accède à aucune de ces deux demandes arguant de l'entière satisfaction donnée par le traiteur actuel sur le repas des aînés et des 6 mois de gratuité de loyer offerts par la municipalité à la prise en main du commerce en 2021. Dorénavant, par la force des choses déplorées par le Conseil municipal, les relations avec la gérance de l'auberge seront strictement celles de propriétaire à locataire.

Programme Voirie – Chemins 2024 - 2025.

Le Maire annonce au Conseil municipal que la commission a établi le programme des travaux Voirie et Chemins pour l'année 2024 – 2025. Il prend en compte un certain nombre de secteurs de chemins dégradés à savoir le chemin du DEVAIS à l'AUZILLE pour des dégradations de l'assiette (ornières liées au ruissellement), le chemin du CAMP de CESAR et le chemin BLANC de la GRANGE ROUGE à la PLEGERIE pour des dégradations ponctuelles. En outre, il est à prévoir la Voie communale (DEMORANGE – Les RIBIERES) à traiter dans le cadre de l'opération FDAC de 2025. Pour cela, des travaux préparatoires de dérasement, élagage et de reprise de fossés devront être engagés dans l'hiver. En outre, l'allée autour du plan a besoin d'être restaurée notamment au niveau de son assiette et de sa charge granulométrique. Le Maire avait proposé au Conseil municipal du 30 septembre 2024 de valider le programme sur le principe en attendant des estimations financières. Elles sont les suivantes : les travaux chemins par l'entreprise Jacques RONDEAU pour un montant de 8 828,43€ HT, le Pré FDAC de la VC (DEMORANGE – Les RIBIERES) par l'entreprise LABBE TP pour un montant de 9 750 €HT et la réfection de l'allée du plan d'eau pour un montant de 11 150 € HT. Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Questions diverses

Convention de labellisation API cité 2023 – 2024

Le Maire indique au Conseil municipal que la commune a été labellisée au niveau national « API cité » par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) pour la période 2022 – 2023 pour valoriser son implication dans l'amélioration de l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire. Le niveau de labellisation est le deuxième sur trois possibles « Deux Abeilles – démarche remarquable ». Une demande de reconduction du label a été déposée pour les trois ans à venir. Il indique que la commune vient d'être labellisée au plus haut niveau de labellisation avec les 3 abeilles « Démarche exceptionnelle ».

Bilan de la vidange du plan d'eau du jeudi 28 novembre 2024.

Le Maire indique au Conseil municipal que la vidange du plan d'eau s'est très bien déroulée. Elle a été coorganisée avec l'AAPPMA de Confolens et la Fédération départementale de la pêche. Aucune avarie n'a été constatée sur les organes de vidange. Il a été procédé à la recharge de l'aval du déversoir de crue avec des gros blocs pour éviter l'affouillement en pied de chute et au remplacement des planches au-dessus de la grille comme le stipulait la dernière visite de contrôle de la DDT sur le plan d'eau.

Ajout de kit d'illumination par le SDEG.

Le Maire indique au Conseil municipal que les travaux concernant la pose de deux kits « illumination », le premier dans le vieux bourg et le second dans la rue du couvent afin de pouvoir poser des illuminations lors des fêtes de fin d'année à deux endroits supplémentaires ont été réalisés.

Opération Téléthon le samedi 30 novembre 2024 à Montrollet.

Le Maire indique au Conseil municipal que les quatre associations de la commune se sont mobilisées dans le cadre de l'édition 2024 du Téléthon. Les fonds récupérés sur la journée sont plus importants que l'année passée avec 1290 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h05.

SAVY Benoît - Maire

BOUTAUD Céline - Secrétaire de séance.

